

1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; Jean-Pierre VIGNERON ; Carole JAULT ; Philippe ESTRADE Catherine DUPART ; ; Anne-Marie LAFFONT ; Carol BRENIER ; Marguerite BRULE ; François FREY ; Sébastien LAIZET ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Michael COULARDEAU ; Jérôme LAPORTE ; Nathalie GIPOULOU ; ; ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ ;

Etaient absents excusés : Thibault SUDRE (procuration à C DUPART) ; Sébastien DUBARD (procuration à JP VIGNERON) ; Alexandre LAFFARGUE (procuration à AM LAFFONT) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 4 avril 2017

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) URBANISME

1704.023 Débat sur le PADD

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, L151-5, L153-12, R151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-12,

Vu la délibération du 20 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 13 mai 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 4 novembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 3 février 2006 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 4^{ème} modification de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 4 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a procédé à un premier débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du plan local d'urbanisme engagée,

Vu l'avis de la « commission toutes commissions » qui s'est réunie le 16 novembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme le 4 juin 2014 et procédé le 23 novembre 2016 à un premier débat portant sur les orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de débattre à nouveau sur les orientations générales du PADD du fait des corrections qui ont été apportées depuis.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de PADD.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert. La synthèse du débat est jointe en annexe de la présente délibération.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **prend acte** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la révision du plan local d'urbanisme engagée, comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

1704.024 Accord sur le périmètre délimité des abords de l'église (5 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L621-30 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L151-43,

Vu la délibération du 20 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 13 mai 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 4 novembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 3 février 2006 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 4 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2017,

Vu la correspondance de M. le Préfet en date du 16 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a notamment pour objectif d'actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, dont le plan des servitudes d'utilité publique. La protection au titre des abords des monuments historiques a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Deux monuments historiques sont situés sur le territoire de la commune de La Brède : l'église Saint Jean d'Etampes, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et le Domaine du Château de La Brède, classé monument historique.

Actuellement, la protection au titre des abords de l'église et du Domaine du Château de La Brède s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Dans le cadre de la révision du PLU, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans sa correspondance du 3 février 2017, a proposé un nouveau périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église.

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, le périmètre délimité des abords (PDA) est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire et accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à la révision du PLU, l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

L'ABF a consulté la Commune en tant que propriétaire de l'édifice et en tant qu'autorité compétente en matière de PLU. Ce PDA doit donc être soumis à l'accord du Conseil Municipal.

En lieu et place des 500 mètres autour de l'église, l'ABF propose un périmètre (plan ci-annexé) plus restreint qui inclue notamment :

- les abords directs de l'église (maisons en continu autour la place) ;
- au nord, les premières maisons en co-visibilité de l'Avenue Édouard Capdeville et de l'Allée des Lettres Persanes ;
- au sud et à l'est, l'ouverture paysagère créée par le cours du Saucats et ses rives boisées ;
- au sud-ouest, la Place du Champ de Foire et l'intersection de l'Avenue de l'Esprit des Lois avec l'Avenue du Château qui marquent la limite de visibilité significative du monument.

L'ABF précise que le périmètre délimité des abords vise à préserver et mettre en valeur une zone urbaine cohérente autour de l'église Saint-Jean d'Etampes. Au nord, les maisons pavillonnaires situées jusqu'au ruisseau de Mons ne présentent pas de qualité patrimoniale particulière. Au sud et à l'est, la stabilité du paysage est assurée par des terres agricoles, vignes et champs, ainsi que par les nombreuses forêts de feuillus. Au sud et à l'ouest, le périmètre de protection du Domaine de Montesquieu contribue déjà efficacement à la préservation du cadre local.

M. le Préfet, dans sa correspondance du 16 février 2017, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de périmètre et lui demande de mener une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 5 abstentions** (*André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ*);

- de donner son accord sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Jean d'Etampes, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ; cet accord est donné en tant que propriétaire de l'édifice et en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- de diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

II° FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

1704.025 Affectation des résultats de l'exercice 2016 (unanimité)

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 lors de sa séance du 9 mars 2017,

Considérant que le Conseil Municipal réuni le 9 mars 2017 a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 6 avril 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

• Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent de	450 717,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du Compte Administratif)	Excédent de	1 011 986,05 €
<u>Résultat de clôture à affecter :</u>	Excédent de	1 462 703,95 €

• Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent de	218 207,58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du Compte Administratif)	Déficit de	301 082,54 €

<u>Résultat comptable cumulé :</u>	Déficit de	- 82 874,96 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		299 321,17 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		103 629,17 €
Solde des restes à réaliser :		- 195 692,00 €
<u>Besoin réel de financement :</u>		- 278 566,96 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement :**

- Un excédent à reporter pour la somme de **1 462 703,95 €** au compte R002 (report à nouveau créditeur).
- Un résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire du compte R 1068) : **278 566,96 €**

1704.026 Subventions aux associations

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Vu l'article L 1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux associations locales,

Considérant la procédure d'instruction des dossiers de demande de subventions déposés par les associations pour l'exercice 2017,

Vu les propositions et avis de la Commission finances réunie le 6 avril 2017,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association exprimé notamment à travers son implication dans les différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune, de l'adhésion des jeunes et de la proportion de licenciés brédois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les élus membres des bureaux des associations concernées (M. Bernard CAMI-DEBAT pour La Brède Football Club, Mme Sylvie DUFRANC et Monsieur Alexandre de Montesquieu pour le Cercle des amis de Montesquieu, Mme Carol BRENIER pour Musica, Mr Philippe ESTRADÉ pour l'union cycliste brédoise) s'étant préalablement retirés lors du vote de la subvention de l'association dont ils sont membres, **décide à l'unanimité :**

- d'octroyer pour l'exercice 2017 les subventions selon le tableau ci-après et de les inscrire au budget primitif ;

SPORT	2016	Demande 2017		vote	Décision CM
		montants en euros			
	TOTAL	Trésorerie fin 2016	BASE	EXCEPT	
USB BASKET	10 000,00 €	812,90 €	10 000,00 €		27 pour 10 000 €
UNION CYCLISTE BREDOISE	1 000,00 €	8 527,73 €	1 200,00 €		26 pour 1 300€

				300,00 €		
LES GALOPINS BREDOIS	1 200,00 €	12 076,74 €	1 500,00 €		27 pour	1 200€
TENNIS CLUB LA BREDE	6 500,00 €	14 133,78 €	6 500,00 €		27 pour	6 500€
LA BREDE RUGBY	8 000,00 €	6 174,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	27 pour	8 000€
LB ESCRIME - LAMES DE MONTESQUIEU	1 750,00 €	24 528,36 €	2 500,00 €		27 pour	1 750 €
LA BREDE BADMINTON	2 550,00 €	2 330,85 €	800,00 €	1 750,00 €	27 pour	2 550€
LA BREDE FOOTBALL CLUB	16 500,00 €	27 922,77 €	12 000,00 €	2 500,00 €	26 pour	14 500€
CENTRE HEBERTISTE BREDOIS						
ASSOCIATION GYMNIQUE BREDOISE						
CYCLO RANDONNEURS LA BREDE	300,00 €	5 662,19 €	1 000,00 €		27 pour	300€
LA MARCHÉ BREDOISE		253,60 €	400,00 €		27 pour	- €
Total sport	47 800,00 €		41 900,00 €	6 550,00 €		46 100€

CULTURE	2016	Demande 2017			vote	Décision
		montants en euros				
	TOTAL	Trésorerie fin 2016	BASE	EXCEPT		
FOYER SOCIO CULTUREL	3 400,00 €	5 974,15 €	3 600,00 €		27 pour	3 400€
COMITE DES FÊTES						
THÉÂTRE MASQUE	1 500,00 €	3 406,47 €	1 500,00 €		27 pour	1 500€
MUSICA	11 000,00 €	46 677,00 €	12 000,00 €		27 pour	12 000 €
LES FLAMBOYANTS						
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	3 650,00 €	682,94 €	3 650,00 €		27 pour	3 650 €
Cie THEATRALE LA JOYEUSE	700,00 €	41,31 €	800,00 €		27 pour	700 €
SCENISTORICS	300,00 €	2 685,54 €	500,00 €	200,00 €	27 pour	- €
CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	500,00 €	12 001,09 €	500,00 €		25 pour	500 €
CIE DES ATELIERS DE MUSIQUE	1 800,00 €	NC	1 800,00 €	Ajournement		
ACADEMIE DES ARTS						
Total culture	22 850,00 €		24 350,00 €	200,00 €		21 750 €

DIVERS	2016	Demande 2017			vote	Décision
		montants en euros				
	TOTAL	Trésorerie fin 2016	BASE	EXCEPT		
SOURIRE D'AUTOMNE	500,00 €	6 310,08 €	500,00 €		27 pour	500,00 €
ACCA	1 800,00 €					
ACPG CATM	600,00 €	430,00 €	600,00 €		27 pour	600,00 €
ASSO DES DONNEURS DE SANG		201,00 €	300,00 €		27 pour	300,00 €
SIGM						

	150,00 €					
ECURIE DES GRAVES (rallye des sables)						
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500,00 €					
MONTESQUIEU / CONFUCIUS						
RESERVE GEOLOGIQUE	300,00 €		1 000,00 €		27 pour	300,00 €
AVENIR JEUNESSE GUINEE						
Total divers	3 850,00 €		2 400,00 €	€		1 700,00 €

ENSEIGNEMENT	2016	Demande 2017			vote	Décision
		montants en euros				
	TOTAL	Trésorerie fin 2016	BASE	EXCEPTIONNELLE		
Ass. Des pères de famille (LUCIOLES)	8 500,00 €		12 000,00 €		5 contre	11 000,00 €
Foyer socio éducatif du collège						
Total enseignement	8 500,00 €		12 000,00 €	€		11 000,00 €

	2016	2017			Proposition
	TOTAL		BASE	EXCEPTIONNELLE	
TOTAL GÉNÉRAL	83 000,00 €		80 650,00 €	6 750,00 €	80 550,00 €
				87 400,00 €	
Voté BP	90 000,00 €		Enveloppe BP 2017 : 90 000 €		

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

1704.027 Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2017 (5 abstentions)

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 6 avril 2017 pour examiner le projet de budget pour l'exercice 2017,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 5 abstentions** (André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ) d'adopter le budget primitif pour 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

1704.028 Vote du taux des taxes pour l'exercice 2017 (unanimité)

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 6 avril 2017,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les taux des trois taxes locales de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 22,40 % (taux inchangé)
- Taxe sur le foncier bâti : 22,36 % (taux inchangé)
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,10 % (taux inchangé)

1704.029 Forfait communal à l'école primaire de Rambaud (5 abstentions)

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,

Considérant que les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de « l'association de l'ensemble scolaire Rambaud » est éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2017 est maintenu à 650 € par élève brédois inscrit à l'école primaire de cet établissement ;

Considérant que 23 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de Rambaud pour l'année scolaire 2016 – 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 5 abstentions** (*André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ*) ;

- d'octroyer à l'association de l'ensemble scolaire Rambaud pour l'exercice 2017 une participation financière de 14 950 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

1704.030 Forfait communal à l'école primaire de l'école des bois (5 abstentions)

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge de l'éducation,
Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,
Considérant que les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de l'Ecole des Bois de Martillac est également éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2017 est maintenu à 650 € par élève brédois inscrit à l'école primaire de cet établissement ;

Considérant que 8 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de l'Ecole des Bois pour l'année scolaire 2016 – 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 5 contre (A BOIRIE ; MC RICHER ; B CAMI-DEBAT ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ)** :

- d'octroyer à l'Ecole des Bois pour l'exercice 2017 une participation financière de 5 200 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

1704.031 Participation de la commune aux frais du Centre Médico-Scolaire de Gradignan (unanimité)

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres,

Vu le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 portant modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la visite médicale d'incorporation scolaire,

Vu la délibération du Conseil d'Etat – section Intérieur – du 1^{er} décembre 1992 relative aux dispositions régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires,

Considérant que la mission de promotion de la santé des élèves de l'enseignement du 1^{er} et du 2^d degré est confiée par l'Etat à des médecins de l'Education Nationale regroupés au sein de centres médico-scolaires chargés d'organiser le service médical des élèves,

Considérant que les écoles de la Commune de La Brède sont rattachées au centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan qui couvre le territoire de 21 Communes du sud-est de Bordeaux,

Vu le budget prévisionnel du centre médico-scolaire de Gradignan pour 2017 et le tableau de répartition des charges en fonction du nombre d'habitants,

Considérant que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de Gradignan doivent être partagées entre les Communes concernées, l'Etat prenant à sa charge les frais de personnel des centres médico-scolaires,

Etant précisé qu'une convention définissant les modalités de prise en charge des dépenses est proposée par la Ville de Gradignan à l'ensemble des Communes concernées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le paiement de la participation communale au fonctionnement de ce centre, à savoir la somme de 574 € pour 2017 (article 65738) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte nécessaire à l'exécution de cette convention.

1704.032 Dot de la Rosière 2017 (unanimité)

Après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée à la vie locale et aux animations,

Considérant l'organisation des fêtes traditionnelles de la Rosière du 23 au 25 juin 2017,

Considérant l'élection, le 27 mars dernier, d'Emma SUDRE comme 182^{ème} Rosière,

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de maintenir la dotation de la Rosière 2017 à la somme de 2 700 €,

Cette somme sera versée à Mademoiselle Emma SUDRE, 2 Allée Guillaumot - 33650 La Brède.

Monsieur le Maire est autorisé à engager cette somme sur le budget communal (article 6713) et à signer tout document relatif au versement de cette dotation.

1704.033 Affectation du FDAEC 2017 (unanimité)

Considérant que la Commune de La Brède bénéficie de la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), initié par le Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant que la dotation votée par le Conseil Départemental dans le cadre de son budget primitif pour l'année 2017 est fixée à 25 781 € pour la Commune de La Brède,

Etant précisé que le champ d'application du FDAEC comprend l'ensemble des travaux d'investissement (travaux d'aménagement, réparations de la voirie, équipements communaux : bâtiments, matériel, acquisition de mobilier...),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1704.034 Adoption du projet d'enfouissement des réseaux et de remplacement de l'éclairage public du lotissement du Coudougney et de l'allée de la Perrucade (unanimité)

Vu la délibération n°D0703.014 du 7 mars 2007 transférant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) la compétence d'entretien et d'investissement en matière d'éclairage public ;

Considérant que le SDEEG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit également être attribué pour les travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil d'enfouissement des réseaux de Orange) ;

Considérant que le SDEEG est également maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'éclairage public ;

Considérant que la Municipalité, dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, a prévu de procéder à l'aménagement de l'allée de la Perrucade et du Lotissement du Coudougney et que ces aménagements doivent être précédés par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ;

Vu les devis estimatifs du SDEEG concernant l'effacement des réseaux basse tension et téléphoniques pour cette tranche de travaux et le devis de Orange concernant les études préalables et les équipements de communication électronique ;

Vu le devis du SDEEG concernant le remplacement de l'éclairage public ;

Considérant que le détail estimatif pour l'ensemble de ces travaux d'enfouissement et d'éclairage fait apparaître un montant prévisionnel global de 279 000 € HT environ, la part de la Commune s'élevant à environ 132 000 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel figurant au tableau joint en annexe et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le SDEEG pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et transmettre les dossiers de demande de subventions ou de cofinancement aux partenaires financiers indiqués dans le tableau et à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier,
- d'autoriser le SDEEG à lancer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur ces voiries.

III°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

➤ Décision n° 1703-011 du 9 MARS 2017

Décision de rembourser les dommages à madame Sandie ROBERT (dommages sur véhicule à l'issue d'un sinistre voirie en date du 8 février 2017) d'un montant de 307,44 €, le montant de la franchise état de 300 €.

➤ **Décision n° 1703-012 du 9 MARS 2017**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Mme Colette BRANEYRE

➤ **Décision n° 1703-013 du 14 MARS 2017**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Mr Robert COURONNE

➤ **Décision n° 1703-014 du 7 MARS 2017**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Mme Marcelle JAUBERT

➤ **Décision n° 1703-015 du 10 MARS 2017**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Mr Antoine MENY

➤ **Décision n° 1703-016 du 28 MARS 2017**

Décision de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 20% du montant total des travaux et des études (541.748,91 € HT) soit une demande de subvention d'un montant de 108 349,78 €.

➤ **Décision n° 1703-017 du 24 MARS 2017**

Octroi d'une concession de 30 ans au Columbarium à Mme Reine MARLHIAC

➤ **Décision n° 1703-018 du 10 MARS 2017**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Mme Jeannine DECIS

V°) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.